

## – Statuts –

### 1. Constitution

Une association est constituée au sens des articles 60 ss du Code civil suisse sous le nom d'«Association genevoise pour la médiation de quartier».

### 2. Siège

Le siège de l'association est à Genève.

### 3. Buts

Les buts de l'association sont de :

- promouvoir la médiation de quartier à Genève,
- pratiquer l'écoute et la médiation au sein de centres de médiation (CM)
- permettre aux CM d'échanger informations et conseils,
- coordonner le travail des différents CM,
- prendre en charge certaines tâches qui sont communes à tous les CM,
- coordonner la formation des médiatrices et médiateurs.

### 4. Membres

L'association compte des membres individuels et des membres collectifs.

### 5. Adhésion

Le comité peut refuser une adhésion. Un recours est possible devant l'assemblée générale.

### 6. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission ou l'exclusion.

La démission doit être adressée au Comité et devient effective 30 jours après sa réception.

L'AG peut exclure un membre s'il compromet les intérêts de l'association.

Le comité exclut d'office le membre qui, malgré deux rappels, n'a pas payé sa cotisation.

### 7. Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale,
- le comité,
- les centres de médiation (CM),
- les vérificateurs des comptes.

### 8. Assemblée générale

#### 8.1 Compétences

L'assemblée générale prend notamment les décisions suivantes :

- élection du comité et des vérificateurs des comptes,
- ratification des CM,
- approbation du rapport annuel du comité,
- approbation des comptes,
- modification des statuts,
- fixation du montant des cotisations,
- dissolution de l'association.

#### 8.2 Réunion

Le comité convoque l'assemblée générale en séance ordinaire au moins une fois par année.

Le comité ou un cinquième des membres peut demander la convocation de l'assemblée générale en séance extraordinaire.

#### 8.3 Convocation et ordre du jour

La convocation à l'assemblée générale et l'ordre du jour doivent être envoyés aux membres au moins dix jours à l'avance. En cas de modification des statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation.

#### 8.4 Constitution et vote

L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents.

Pour les modifications des statuts ainsi que la dissolution de l'association, la majorité des deux tiers des membres présents est requise.

Le comité et l'assemblée générale peuvent décider de soumettre une décision au vote par correspondance.

### 9. Comité

Le comité est élu pour une année. Il est composé de trois membres au moins, dont au moins un représentant de chaque CM. Il se constitue lui-même.

Le comité assure l'administration courante et prend les mesures nécessaires pour atteindre le but social.

Il représente l'association et l'engage envers des tiers par la signature de deux membres du comité dont le président.

### 10. Centres de médiation (CM)

10.1 Un CM est constitué d'au minimum cinq membres individuels, formés et reconnus comme médiateurs, selon la «Charte de la médiation de quartier».

10.2 La création et la dissolution d'un CM sont approuvées par le comité conjointement avec les autres CM existants.

10.3 Les CM s'organisent eux-mêmes pour leur gestion et leur fonctionnement.

### 11. Vérification des comptes

L'assemblée élit pour une année deux vérificateurs des comptes.

### 12. Ressources

Les ressources de l'association proviennent des cotisations annuelles, des participations des médiateurs, des subventions et des dons. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale qui pourra établir un barème différencié selon le type de membres.

### 13. Engagements de l'association

Les engagements et responsabilités de l'association sont uniquement garantis par l'actif social.

Les présents statuts sont adoptés le 21 novembre 2000